



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-06-90-T
Date : 14 mai 2010
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : **M. le Juge Alphons Orie, Président**
M. le Juge Uldis Kinis
M^{me} le Juge Elizabeth Gwaunza

Assistée de : **M. John Hocking, Greffier**

Décision rendue le : **14 mai 2010**

LE PROCUREUR

c/

ANTE GOTOVINA
IVAN ČERMAK
MLADEN MARKAČ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE D'UNE AUDIENCE

Le Bureau du Procureur

M. Alan Tieger

Les Conseils d'Ante Gotovina

M. Luka Mišetić
M. Gregory Kehoe
M. Payam Akhavan

Les Conseils d'Ivan Čermak

M. Steven Kay
M. Andrew Cayley
M^{me} Gillian Higgins

Les Conseils de Mladen Markač

M. Goran Mikuličić
M. Tomislav Kuzmanović

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

RAPPELANT la décision relative à la demande de l'Accusation aux fins de rouvrir la présentation de ses moyens (*Decision on Prosecution's Motion to Reopen its Case*), rendue à titre confidentiel le 21 avril 2010, dans laquelle elle a fait droit à la demande de réouverture en vue de la présentation de nouveaux moyens de preuve,

ATTENDU que, le 10 mai 2010, elle a communiqué avec les parties de manière informelle afin de discuter de dates qui conviendraient pour l'audition de nouveaux témoignages et leur a demandé de lui faire part de suggestions ou de solutions concertées au plus tard le 12 mai 2010,

ATTENDU que, le 12 mai 2010, l'Accusation lui a communiqué de manière informelle et *inter partes* la position des parties en ce qui a trait au calendrier des audiences et lui a fait savoir que la présentation des nouveaux moyens de preuve pourrait commencer le 2 juin 2010,

EN VERTU des articles 54 et 65 *ter* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »),

ORDONNE que les audiences reprennent le mercredi 2 juin 2010, à 14 h 15, dans la salle d'audience III du Tribunal,

ORDONNE à l'Accusation de présenter un supplément à sa liste de témoins, conformément à l'article 65 *ter* du Règlement, dans la semaine suivant le dépôt de la présente décision.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président
de la Chambre d'appel

/signé/

Alphons Orie

Le 14 mai 2010
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal international]